

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Espaces extérieurs de la Plaine d'Ozon  
Avenant n°2 à la convention d'entretien avec la SEM Habitat  
Pays Châtelleraudais**

Mesdames, Messieurs,

*Le 1<sup>er</sup> juillet 1999, une convention a été signée entre la ville de Châtellerault et la SEM Habitat Pays Châtelleraudais pour l'entretien, par la collectivité, de tous les espaces extérieurs appartenant à la société situés dans le quartier de la plaine d'Ozon. En contrepartie, la SEM Habitat Pays Châtelleraudais verse chaque année une participation forfaitaire.*

*Le 8 juin 2000, un premier avenant relatif à l'indexation de cette participation sur l'indice du coût de la construction est venu modifier la convention initiale.*

*Depuis, la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a vendu un certain nombre de logements dans la résidence Raseteau située 29 à 43 avenue Pierre Abelin, et a confié la gestion de la copropriété à un syndic. A cette occasion, elle a cédé à la ville les espaces communs de la résidence (parkings et espaces verts) par acte notarié en date du 4 mars 2008. Ainsi, l'entretien de ces espaces ne relève plus de l'accord conventionnel. La SEM Habitat Pays Châtelleraudais nous demande donc de bien vouloir signer un nouvel avenant pour actualiser la liste des parcelles entretenues par la collectivité dans le cadre de la convention, ainsi que prolonger son délai de validité pour 5 ans supplémentaires.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** la convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999 et l'avenant n°1 du 8 juin 2000,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un second avenant pour retirer de la convention la parcelle cadastrée section CZ n°51,

**VILLE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**DU**

**Jeudi 2 octobre 2008**

**n° 33**

**page 2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) de conclure avec la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais un second avenant à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1999 relative à l'entretien des espaces extérieurs des propriétés de la SEM Habitat Pays Châtelleraudais situées à la plaine d'Ozon, ayant pour objet le retrait de la parcelle cadastrée section CZ n°51 sans modification de la participation forfaitaire du cocontractant,

2) de reconduire les termes de la convention d'entretien pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de ce second avenant,

3) d'autoriser le maire à signer cet avenant.

**UNANIMITE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le n°

Publié en mairie

Le

La 1<sup>ère</sup> adjointe

**Maryse LAVRARD**

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

**du 1<sup>er</sup> juillet 1999  
pour l'entretien des espaces extérieurs à la Plaine d'Ozon**

Entre :

La ville de Châtelleraut, représentée par M. Philippe Mis, adjoint à l'urbanisme, spécialement autorisé par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2008 ci-après dénommée « la ville »,

d'une part,

et :

La SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, dont le siège social est situé 2 et 4 rue Auguste Rodin à Châtelleraut (86100), représentée par M. Jean-Pierre Abelin, en sa qualité de président, ci-après dénommée « la société »,

d'autre part,

il a été convenu de modifier la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1999 comme suit :

### **PREAMBULE :**

Il est rappelé que par convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999, modifiée par avenant n°1 en date du 6 juin 2000, il a été convenu que la collectivité entretienne les espaces verts des résidences appartenant à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais situées à la plaine d'Ozon moyennant une participation forfaitaire de 37 593,93 € pour 12 mois (valeur 1999).

La SEM HABITAT du Pays Châtelleraudais a vendu un certain nombre d'appartements dans la résidence Raseteau, située 29 à 43 avenue Pierre à Châtelleraut, et a confié la gestion de la copropriété à un syndic. A cette occasion, elle a cédé à la ville, par acte notarié en date du 4 mars 2008, les espaces communs de la résidence (parking et espaces verts).

Il convient maintenant de mettre à jour la convention d'origine et son avenant n° 1 en supprimant la référence cadastrale correspondant à cet immeuble.

.../...

**ARTICLE 1 : EMPRISES CONCERNEES :**

L'article 1 de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1999 est modifié comme suit :

« La SEM Habitat du Pays Châtelleraudais est propriétaire à la Plaine d'Ozon d'ensembles immobiliers principalement voués au logement locatif social dont les espaces extérieurs (accès, stationnements, espaces verts...) non clos restent accessibles de la voie publique.

Les emprises concernées sont les parties non bâties et non closes des parcelles suivantes :

- CI n°22, CI n°24, DE n°131, DE n°132, DE n°2 29, DE n°230, DE n°361 ».

**ARTICLE 2 : DUREE**

L'article 4 de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1999 est modifié comme suit :

« Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de ce jour avec reconduction expresse. Les parties peuvent résilier la présente convention à tout moment en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par le cocontractant ou avec un préavis de trois mois avant chaque échéance annuelle ».

Tous les autres articles de la convention et de l'avenant n°1 restent inchangés.

A CHATELLERAULT

Le

Le

Pour la société  
Le président,

Pour la ville,  
L'adjoint à l'urbanisme

Jean-Pierre Abelin

Philippe Mis